

AVIS PUBLIC- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est donné, par le soussigné, avis à l'effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 6 mars 2023, sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Demande de dérogation pour une enseigne à l'intersection des chemins George-Bonnallie et Pic-de-l'ours (RUR-8/PIA4, lot 6 386 464)**

La dérogation est pour une enseigne en forme d'ours de 1,5m x 2,7m, en contravention avec le règlement de zonage 11.2.2 qui stipule qu'une enseigne de forme humaine ou animale est interdite.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut en faire la demande à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie ou en communiquant avec l'inspecteur en bâtiment par écrit à inspection@eastman.quebec, ou intervenir auprès du conseil lors de la séance du 6 mars 2023.

DONNÉ À EASTMAN, ce 13 février 2023



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier